



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973
Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183

Site : www.archersdu77.fr

DIVISION DEPARTEMENTALE 77 SAISON 2025





COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183

Site : www.archersdu77.fr

1 – Préambule

La division départementale est la première étape de la filière « Tir en Equipe »

- A ce titre, les compagnies et clubs souhaitant engager une équipe doivent respecter le présent règlement.
- Les compétitions seine et marnaises doivent être privilégiées, mais à titre exceptionnel et en l'absence de concours organisés ou disponibles en Seine et Marne aux dates choisies, les compétitions inscrites au calendrier fédéral hors département peuvent être supports d'une étape.

Le comité départemental

- Est libre dans le choix des épreuves imposées.
- Doit permettre aux équipes engagées de participer à la Finale des DD organisée à la fin de chaque saison par le Comité Régional.
- Autorise l'inscription d'une équipe en DD même si une équipe est déjà présente en DRH, toutefois l'équipe ne pourra pas accéder à la finale des DD au niveau régional. La participation des archers est définie au paragraphe 8 de ce règlement.

2 – Objectif

La division départementale poursuit les objectifs suivants :

- Permettre l'accès à la division régionale honneur (**DRH**),
- Proposer une pratique compétitive par « Equipe de club » adaptée au niveau des archers.

3- Composition des équipes

Les équipes concourant en Division Départementale, sont constituées d'archers respectant les règles énoncées dans les chapitres A.7 & C.3 des « Règlements sportifs et arbitrage ».

Les catégories sont :

- Arc classique Femmes (jeunes U18 à Senior 3)
- Arc classique Hommes (jeunes U18 à Senior 3)
- Arc à poulies Femmes (jeunes U18 à Senior 3)
- Arc à poulies Hommes (jeunes U18 à Senior 3)



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Tel : 0614282183

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Site : www.archersdu77.fr

Les jeunes U18 ont la possibilité de concourir, la règle du surclassement s'applique ; Les jeunes U18 & les seniors 3 arc classique doivent tirer à 70 mètres pour l'étape TAE International.

Les équipes sont composées de trois archers au minimum et quatre archers au maximum, seuls les trois meilleurs scores sont pris en compte à chaque compétition.

4- Règlement

La DD77 est réservée aux Compagnies/Clubs de Seine & Marne.

On ne peut engager qu'une seule équipe dans chacune des catégories décrites au chapitre 3 paragraphe 2.

L'inscription des équipes DD77 est prioritaire jusqu'à 3 semaines avant la date du concours support.

C'est la Compagnie/le Club qui est engagé.e ; Les tireurs peuvent être différents à chaque concours.

La tenue de Compagnie/Club est obligatoire.

Pour les épreuves de type TAE, tous les membres de l'équipe tirent sur le même départ et portent une tenue identique (Maillots identiques et même couleur de vêtement « bas »).

Le capitaine d'équipe est un membre à part entière de l'équipe, il doit porter la même tenue que les tireurs.

Autant que faire se peut, les archers sont répartis un par cible ou 2 par cible et tirent en alternance.

Pour chaque étape, la composition de l'équipe est déposée au greffe par le premier tireur, le jour de la compétition choisie et avant le départ.

L'utilisation du formulaire « Inscription des équipes – Fiche de scores » dédié à l'inscription des équipes à la division départementale de Seine et Marne est obligatoire ;

La validation du dépôt sera faite par le greffe qui indiquera la date et l'heure du dépôt et apposera le tampon de la Compagnie/du Club.



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Tel : 0614282183

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Site : www.archersdu77.fr

A l'issue des tirs, le formulaire sera complété par les scores retenus, et transmis par le responsable de l'équipe à la responsable de la commission sportive du comité départemental de Seine et Marne, à l'adresse suivante : viesportive@archersdu77.fr

Le formulaire (ainsi complété) doit être communiqué au plus tard, le jeudi suivant la fin du concours, **à défaut le résultat ne sera pas pris en compte.**

L'état des résultats des équipes engagées sera mis à jour et publié sur le site du Comité Départemental : www.archersdu77.fr

5- Les épreuves

- **Epreuve 1** : 1 tir salle 18 mètres - compétition inscrite au calendrier hivernal de la saison en cours
- **Epreuve 2** : 1 tir TAE 50 mètres - compétition inscrite au calendrier estival de la saison en cours
- **Epreuve 3** : 1 tir TAE 70 mètres - compétition inscrite au calendrier estival de la saison en cours, permettant de faire tirer à 70 m les jeunes U18 inscrits en équipe « Adultes » et les seniors 3 (**Cf. chapitre 3 paragraphe 2 sur la règle des surclassements**)

Pour ces 3 premières étapes, une même équipe peut faire valider plusieurs scores le meilleur sera retenu pour le classement final.

- **Epreuve 4 finale** : sous le format d'un type TAE 70 mètres – tirs de qualification le matin et duels l'après-midi.

En l'absence d'organisateur de cette dernière épreuve, le classement final sera celui issu des 3 premières étapes.

La non-participation à une des épreuves entraîne la disqualification de l'équipe. Elle ne peut ni prétendre à être classée, ni demander le remboursement de l'inscription.



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183

Site : www.archersdu77.fr

6 – Classement & proclamation des résultats

A l'issue de chaque épreuve, un nombre de points est attribué en fonction du meilleur score obtenu selon le barème ci-dessous :

Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	100	6	40	11	12
2	85	7	20	12	10
3	75	8	18	13	3
4	50	9	16	14	2
5	45	10	14	15 & +	1

Lors de chaque épreuve, les égalités sont départagées sur le meilleur des scores individuels. En cas d'égalité persistante, les deux équipes sont déclarées ex-æquo et obtiennent les points correspondants à cette place.

A l'issue de la dernière épreuve, les équipes terminant premières de leur catégorie d'arme et de sexe sont qualifiées pour la finale régionale.

Les équipes complétant le tableau de la finale régionale des DD sont déterminées par le Comité Régional, suivant son propre règlement.

7- Inscription et participation financière

Le formulaire d'inscription à la Division Départementale et la participation financière doivent être adressés avant le 31 octobre 2024 au Comité Départemental (adresse et montant de l'engagement en annexe 1).

Pour les concours salle se déroulant avant le 31 octobre, la compagnie/le club doit envoyer au Comité Départemental de Seine et Marne son souhait d'inscrire une équipe en division départementale, au plus tard la veille du concours, de façon à intégrer ce concours dans les résultats.

Le chèque est à établir à l'ordre du Comité Départemental de Seine et Marne de Tir à l'arc.

L'engagement des équipes aux épreuves DD77 reste à la charge de la Compagnie/du Club.



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183

Site : www.archersdu77.fr

8- Transfert

Selon la réglementation FFTA en vigueur (règlement tir par équipe).

Les 3 meilleurs archers au classement général de l'année N-1 ne peuvent pas participer à la DD si le club a aussi une équipe engagée en DRH, DRE, D2 ou D1.

9 – Les ententes

Les ententes sont autorisées dans les mêmes conditions que celles prévues par le règlement des divisions régionales « Filière francilienne par équipes de club ».

10- Finale régionale des DD

L'équipe qualifiée qui ne participe pas à la finale sans en avoir averti le Comité Régional d'Île-de-France ou le Comité départemental de Seine & Marne est interdite de participation à la DD l'année sportive suivante.

A l'issue de cette finale, un classement définitif est établi.

La montée en Division Régionale Honneur se fait en fonction des quotas définis par le comité régional d'Île de France. Ce quota est révisable tous les ans.

Le règlement de la finale des DD ainsi que les quotas sont consultables sur le site du comité régional IDF.

**Validé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Tir à l'Arc de Seine et Marne
le 24 septembre 2024**



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183

Site : www.archersdu77.fr

ANNEXE 1

Saison 2024-2025

Dates et lieux des épreuves

Tir salle 18 mètres

- **Au choix des équipes**

Tir TAE 50 mètres

- **Au choix des équipes**

Tir TAE 70 mètres

- **Au choix des équipes**

FINALE

- **A préciser selon proposition d'organisation par une compagnie/un club -**

Montant de l'engagement à la Division Départementale 77 :

50,00 € par équipe.

Le chèque est à établir à l'ordre du « Comité Départemental de Seine et Marne de Tir à l'arc » et à adresser au Responsable de la Commission Sportive du CD Arc77.

Ce montant sera restitué aux équipes ayant respecté le présent règlement à l'issue des 3 étapes.

Responsable de la commission sportive départementale :

Myriam MADOURI – 18, rue des Sablons – 77400 THORIGNY SUR MARNE
viesportive@archersdu77.fr